



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 15 février 2021

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à l'écran dans la salle de réunion du conseil communal de Fourons qui affiche des informations uniquement en néerlandais

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 février 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone domicilié dans la commune de Fourons, concernant l'écran dans la salle du conseil communal, spécifiquement destiné au public, qui affiche des informations uniquement en néerlandais.

Selon le plaignant, ce qui s'affiche sur l'écran contesté (power point) n'est pas destiné exclusivement aux conseillers communaux mais également aux habitants de Fourons.

Le plaignant a transmis des photos accompagnant sa plainte.

Dans votre lettre du 20 janvier 2021, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction) :

« (...)

Comme vous pouvez le voir sur les photos jointes à la plainte par l'intéressé, il s'agit ici d'une réunion du conseil communal où la communication doit avoir lieu en néerlandais. Pour aider les conseillers, on a régulièrement recours à un diaporama où on peut voir les points mis à l'agenda et les notes explicatives.

Cet écran est également visible pour les personnes qui viendraient assister aux réunions du conseil communal. (...) »

\*  
\*   \*

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, et la circulaire Peeters, qui existent toujours dans l'ordre juridique, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun d'émettre un avis au fond sur ce sujet à l'heure actuelle.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE